
Discours de la députation de la société populaire de Sedan qui donne différents renseignements sur la situation de Sedan et du département des Ardennes, lors de la séance du 2 floréal an II (21 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la société populaire de Sedan qui donne différents renseignements sur la situation de Sedan et du département des Ardennes, lors de la séance du 2 floréal an II (21 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 125-126;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27832_t1_0125_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qui éloigne de Paris, et des places fortes et maritimes, les nobles et les étrangers. Ils annoncent qu'ils surveilleront avec zèle et activité tous ceux de cette classe qui viendront se réfugier à Versailles, et qu'ils s'empresseront de livrer à la vengeance des lois ceux qui chercheraient à tramer contre les intérêts de la République. Ils invitent la Convention nationale à ne quitter son poste, que lorsque la paix sera cimentée par le sang du dernier des tyrans.

Mention honorable et insertion en entier au bulletin (1).

[Versailles, 2 flor. II] (2).

« Législateurs,

Grâces immortelles vous soient rendues, vous venez de porter le dernier coup de massue à l'hydre aristocratique qui infestait la commune de Paris, et qui tramait sourdement et dans l'oisiveté la ruine de son pays.

Ce n'était point assez pour vous, d'avoir frappé du glaive de la justice les vils et lâches conspirateurs, il vous fallait encore prendre de grandes mesures pour assurer, à la République, sa liberté, et des succès à nos armées.

Par votre sage décret, vous avez donné un vomitif à la commune de Paris, vous en faites sortir tout ce qu'elle renfermait d'impur, vous éloignez des places fortes et maritimes les êtres contre lesquels le véritable sans-culotte doit être perpétuellement en garde; ces êtres qui auraient dû être écartés de l'arche sacrée de notre liberté et dont les regards seuls étaient une profanation.

La commune de Versailles, toujours empressée de témoigner sa reconnaissance aux représentants d'un grand peuple, ne veut pas passer sous silence l'effet qu'a produit sur elle un décret aussi sage, et par un mouvement simultané, elle s'est écriée: vive la République, la Convention nationale a encore une fois bien mérité de la patrie.

Ils vont donc enfin rentrer dans le néant, ces hommes orgueilleux d'un titre chimérique et qui se croient au-dessus du citoyen paisible et vertueux.

Le masque est arraché, et les figures hideuses de l'intrigant décèlent [ont] bientôt toute la noirceur de son âme; l'étranger, qui, rassemblé dans le sein de Paris semblait avoir acquis un brevet d'impunité, n'aura plus les moyens de conspirer, et tous, disséminés çà et là, seront semblables au pilote qui a perdu sa boussole. Si une partie de ces hommes proscrits venait se réfugier dans les murs de la commune de Versailles, elle est disposée en les y recevant à les bien surveiller, et si quelqu'un d'entre eux osait former quelque entreprise contre les intérêts de la République, elle vous assure qu'une étroite prison serait le premier châtiment qu'ils éprouveraient, et le fer vengeur des lois ferait bientôt le reste.

(1) P.V., XXXVI, 31. Bⁿ, 3 flor. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1272; J. Mont., n° 160; Débats, n° 585, p. 99; M.U., XXXIX, 90; Ann. patr., n° 476; J. Lois, n° 571; Ann. Rép. Fr., n° 144; J. Fr., n° 575; C. Eg., n° 612, p. 170; J. Perlet, n° 577; J. Matin, n° 612; Feuille Rép., n° 293; Batave, n° 432; Mess. Soir, n° 612.

(2) C 302, pl. 1091, p. 19.

Restez, dignes montagnards, au poste que vous défendez si bien, et ne le quittez que lorsque vous serez certains de nous avoir donné une paix cimentée par le sang du dernier des tyrans. Comptez sur tous nos efforts pour vous seconder, et si les conspirateurs ont des signes de ralliement, les patriotes ont aussi les leurs, et celui qui nous est commun avec les vrais républicains est ce cri qui fait trembler les despotes, ce cri de vive la République, vive la Montagne ».

GRAVOIS (curé), VILLEMONTÉ, THOMAY, THIERRY, ROSQUIN, BERNARD, BOISELLIER, MONJARDET, BATTIEZ, PINOT, VAL, BANEET, ZWINY, BAGET, LEVASSEUR, BRILLE, LAPLANCHE, CAMUS, DENIS, SESENET, BONNET, PARFOND, FRAZIER, LANGLOIS, LEMARIEZ, ROUGET, BAUDRY, BERSTRAND, CARNOZAN.

40

Des députés de la société populaire de Sedan viennent à la barre, exprimer à la Convention nationale leur reconnaissance et leur inaltérable fidélité: ils donnent différents renseignements sur la situation de Sedan et du département des Ardennes (1).

L'ORATEUR: C'est au nom de la Société populaire de Sedan que nous paraissions devant vous pour vous exprimer sa reconnaissance et son inaltérable fidélité.

L'Assemblée constituante nous avait fait entrevoir la liberté; l'Assemblée législative n'avait que suspendu le tyran qui lui donnait des fers. La Convention nationale a créé la République, mais bientôt les factions environnèrent son berceau; l'hypocrisie, le fédéralisme, l'ambition, l'athéisme marchaient à leur suite. Vous les observiez en silence, et, lorsque l'instant est venu de les frapper, la Montagne a soufflé sur elles, et les chefs des conjurés ont disparu. Vous avez sauvé la liberté, il vous reste à l'affermir. En concentrant le gouvernement révolutionnaire dans un Comité digne de vous, vous avez centuplé les forces nationales. Poursuivez les conjurations jusque dans leurs ramifications les plus éloignées; le salut de la patrie le commande.

Cependant, citoyens Législateurs, la nation attend de vous des choses plus grandes encore. En même temps que vous écrasez toutes les tyrannies, vous voulez assurer le bonheur du peuple, et ce bonheur dépend de l'heureuse combinaison des ressorts politiques avec le règne des lois civiles et des vertus républicaines. Peu importe la coalition des tyrans de l'Europe: les Français veulent être libres, ils le seront; mais la malveillance, la calomnie, l'intrigue sont des ennemis intérieurs cent fois plus dangereux que tous les despotes; il est temps de les terrasser; nous en avons la preuve dans les efforts de ces monstres pour bouleverser notre département. Aucun département n'est plus à la hauteur de la révolution que celui des Ardennes; il n'en est aucun qui soit plus attaché à l'unité de la République et à la représentation natio-

(1) P.V., XXXVI, 32. J. Sablier, n° 1272; Débats, n° 579, p. 14, 584, p. 83, 585, p. 98; M.U., XXXIX, p. 73; J. Fr., n° 575; Ann. patr., n° 476.

nale. Eh bien, de faux patriotes y ont pendant trop longtemps substitué la terreur qui paralyse les âmes à la confiance qui unit les citoyens. Mais c'est en vain que, sous un masque imposteur, ils ont surpris la religion de plusieurs de vos commissaires, c'est en vain qu'ils ont fait traiter en insouciant des citoyens fidèles; c'est en vain qu'ils nous ont accusés de fédéralisme; l'ennemi était à nos portes; nous n'avons répondu qu'en combattant sur nos frontières les satellites de l'Autriche et de la Prusse. Encore en ce moment nos frères sont en présence de l'ennemi. Placés au centre de communication des armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes, les habitants de Sedan, de Mézières et de Libre-Ville, de Roc-Libre, ont transformé leurs maisons en casernes. Nous avons partagé nos subsistances avec nos frères d'armes, nous les avons secondés de toutes nos forces; aucun sacrifice ne nous a coûté et ne nous coûtera dès qu'il s'agira du bien général. Au lieu de vous adresser des phrases, les Ardennois ont combattu en républicains, et jurent de faire un rempart de leurs corps à leurs frères de l'intérieur.

Mais le moment de détruire les calomnies est arrivé; le représentant du peuple Roux est dans le département; il sait qui nous sommes et ce que nous avons fait; il connaît le patriotisme et les mœurs des habitants des Ardennes; il vous en rendra compte, et vous en jugerez.

Quant à nous, voici nos principes et nos vœux. Le salut de la patrie est dans la Convention; il n'est que là; sa force est dans l'unité et dans l'indivisibilité de la République, dans la vigueur du gouvernement républicain, dans la fermeté du Comité de salut public, dans la surveillance active du comité de sûreté générale, dans la maturité, dans la sagesse de vos décrets.

Tenez ferme à votre poste. Vous avez mis la probité et la justice à l'ordre du jour; cette sublime déclaration a fait pâlir tous les aristocrates; elle a triplé la confiance, elle est la base de la prospérité publique.

La Convention applaudit (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi des pièces au comité de sûreté générale (2).

41

Un membre annonce un don patriotique de la part du citoyen Cousin, apothicaire en chef de l'hôpital militaire à Landrécy, d'un mortier de bronze, pesant environ 200 livres.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Le Cⁿ Cousin, au Cⁿ Geoffroy, député du Pas-de-Calais; 26 germ. II] (4).

«Ayant fait différents essais sur les terres et décombres de notre commune, vu la position

marécageuse, je n'ai pu obtenir qu'environ 2 onces de salpêtre; presque toutes nos caves contiennent de l'eau; le peu de salpêtre qui pourrait s'y former, se trouve dissous par ces eaux, et jeté au loin.

Pour suppléer au défaut du salpêtre, je te prie, cher cousin, de vouloir bien faire agréer, à la Convention, le don du mortier de bronze qui me servait à pulvériser les substances nécessaires à la pharmacie, afin qu'il fasse partie du canon qui pulvérisera le dernier des tyrans.

Tu voudras bien donner la tournure convenable au discours. J'attendrai ta réponse pour m'instruire où je dois déposer ce mortier; il doit peser environ 200 liv. S. et F. et amitié. Cousins.

J'embrasse mes cousins, je salue le cⁿ Cochet et son épouse, j'ai envoyé à la municipalité une grande bassine de cuivre rouge en pur don ».

42

Des députés de la commune de Villette et Rosay, district de Montfort-le-Brutus, viennent réclamer la liberté de quelques citoyens de leur commune, mis en arrestation par l'administration du district de Montfort.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

La commune de Villette et Rozay, envoie à la Convention l'extrait du registre de ses délibérations, concernant un arrêté par lequel elle défend, vu la pénurie des subsistances où elle se trouvait, aux meuniers et cultivateurs des dites communes, de porter aucune nature de grains aux greniers d'abondance.

Elle la prie de faire mettre en liberté huit malheureux cultivateurs de cette commune, que l'administration du district de Montfort a fait arrêter pour avoir écouté les mouvements d'une trop juste sensibilité, vu les moyens qu'il était nécessaire de prendre pour apaiser une multitude affamée (2).

43

Un membre [MONMAYOU], au nom du comité d'aliénation et des domaines, fait un rapport sur les voitures de la maison ci-devant petites écuries de Versailles (3).

MONMAYOU: Il est temps de balayer les restes impurs de la tyrannie, il est temps d'en faire disparaître tous les signes et tous les attributs; il ne faut pas qu'il en reste le moindre vestige. Vous connaissez citoyens les précautions que l'on prend pour arrêter la maladie pestilentielle des chevaux morveux; on s'empresse de les assommer, de livrer aux flammes leurs harnais et leurs rateliers et de purifier par le feu les

(1) *Mon.*, XX, 281.

(2) *P.V.*, XXXVI, 32.

(3) *P.V.*, XXXVI, 32. *Bⁱⁿ*, 10 flor. (2^e suppl.); *J. Sablier*, n° 1272; *Ann. patr.*, n° 476.

(4) C 301, pl. 1076, p. 17. Landrecies (Nord).

(1) *P.V.*, XXXVI, 32. *J. Sablier*, n° 1272; *M.U.*, XXXIX, 73; *Débats*, n° 584, p. 84. Montfort-l'Amoureux, Seine-et-Oise.

(2) *Bⁱⁿ*, 3 flor.

(3) *P.V.*, XXXVI, 32.